

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°30-2017-092

GARD

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

D.T. ARS du Gard

	30-2017-06-30-008 - Arrêté ARS Occitanie portant organisation du tour de garde des	
	transports sanitaires pour le département du Gard - 2ème semestre 2017 (55 pages)	Page 3
	30-2017-07-06-003 - Dec tarif 2017 prix journée ITEP Les Garrigues (3 pages)	Page 59
	30-2017-07-06-004 - Dec tarif 2017 SESSAD ITEP Les Garrigues (3 pages)	Page 63
	30-2017-06-29-009 - Décision tarifaire 2017 n°1007 portant fixation du prix de journée	
	pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavaillac (3 pages)	Page 67
	30-2017-06-29-013 - Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de	
	financement pour l'année 2017du SESSAD Les Capitelles (3 pages)	Page 71
	30-2017-06-29-011 - Décision tarifaire n°1004 portant fixation du prix de journée pour	
	l'année 2017- IME le Figaret (3 pages)	Page 75
	30-2017-06-29-010 - Décision tarifaire n°1008 portant fixation de la dotation globale de	
	financement pour l'annee 2017 du SESSAD Le Mas Cavaillac (3 pages)	Page 79
	30-2017-06-29-012 - Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de journée pour	
	l'année 2017 de l'IMPRO Les Capitelles (3 pages)	Page 83
	30-2017-07-05-002 - Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global de soins	
	pour l'année 2017 du FAM Villaret Guiraudet (2 pages)	Page 87
	30-2017-07-05-001 - Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global de soins	
	pour l'année 2017 du FAM Les Yverières (2 pages)	Page 90
D	DTM 30	
	30-2017-07-06-001 - Arrêté autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer du poisson	
	à des fins scientifiques dans le ruisseau du Trévezel - commune de SAINT SAUVEUR	
	CAMPRIEU (6 pages)	Page 93
P	réfecture du Gard	
	30-2017-07-07-001 - Arrêté n° 20170707-B1-001portant adhésion des communes	
	d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres,	
	Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin	
	Vidourle (2 pages)	Page 100
	30-2017-07-06-002 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme communautaire du	
	Pont du Gard sis à REMOULINS en catégorie II (2 pages)	Page 103

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-30-008

Arrêté ARS Occitanie portant organisation du tour de garde des transports sanitaires pour le département du Gard - 2ème semestre 2017

Garde ambulancière 2e Semestre 2017



ARRETE ARS Occitanie
Portant organisation du tour de garde des transports sanitaires
pour le département du Gard – 2^{ème} semestre 2017 -

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6311-1, L 6311-2, L 6312-1 à L 6312-5, R 6312-1 à R 6312-23 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Madame Monique Cavalier :

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-136-5 du 04 juin 2004 déterminant l'organisation de la permanence ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

CONSIDERANT l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du 29 juin 2017 ;

SUR proposition du Délégué Départemental du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département du Gard (de 20h à 8h toutes les nuits ainsi que de 8 h à 20h les samedis, dimanches et jours fériés) est validé pour le 2^{ème} semestre 2017.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

<u>ARTICLE 2</u>: Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2017 à compter du 1^{er} juillet 2017 dans le respect du cahier des charges départemental.

ARTICLE 3: Le Délégué Départemental du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé et/ou contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date :

- de notification du présent arrêté aux intéressés,

- de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard

Fait à Montpellier, le

3 @ JUIN 2017

Monidue CAVALIER
Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du GARD 6, rue du Mail

30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél: 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

Gardes Juillet 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jendi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours						1	2
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h						CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	3	4	S	9	7	8	6
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	BERNARD	BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					AIGOUAL T.	LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	24	25	56	27	28	29	30
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	CIGALOISES						

Gardes Août 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours		1	2	3	4	5	9
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h		CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	7	8	6	10	11	12	13
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h	VIGANAISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO	VIGANAISES	VIGANAISES	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		THIEBAUT				AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	21	22	23	24	25	56	27
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	THIEBAUT	THIEBAUT	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.			

Gardes Septembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jendi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours					1	7	3
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h					AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	4	5	9	7	8	6	10
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	LE VIGAN	LE VIGAN	BERNARD	BERNARD
Jours	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	52	97	27	28	29	30	
de 8h à 20h						BERNARD	
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	BERNARD	BERNARD	VIGANAISES	VIGANAISES	AIGOUAL T.	

Gardes Octobre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours							1
de 8h à 20h							BERNARD
de 20h à 8h							AIGOUAL T.
Jours	2	3	4	5	9	7	8
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	6	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	16	17	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	23	24	25	56	27	28	29
de 8h à 20h						AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.					

Gardes Novembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jendi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours			1	2	8	4	5
de 8h à 20h			VIGANAISES			VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h			AIGOUAL T.	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	BERNARD
Jours	9	7	8	6	10	11	12
de 8h à 20h						BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						BERNARD	BERNARD
de 20h à 8h	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	BRIGNOLO	BRIGNOLO	CIGALOISES	CIGALOISES
Jours	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
de 20h à 8h	LE VIGAN	LE VIGAN	LE VIGAN	BRIGNOLO	BRIGNOLO	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	27	28	59	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	VIGANAISES	VIGANAISES	VIGANAISES	BERNARD			

Gardes Décembre 2017 Secteur 1 Le Vigan

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Jours					1	2	8
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h					BERNARD	LE VIGAN	LE VIGAN
Jours	4	5	9	7	8	6	10
de 8h à 20h						CIGALOISES	CIGALOISES
de 20h à 8h	BRIGNOLO	BRIGNOLO	BRIGNOLO	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	VIGANAISES
Jours	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						LE VIGAN	LE VIGAN
de 20h à 8h	BERNARD	BERNARD	BERNARD	CIGALOISES	CIGALOISES	BRIGNOLO	BRIGNOLO
Jours	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						VIGANAISES	VIGANAISES
de 20h à 8h	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.	VIGANAISES	BERNARD	BERNARD	BERNARD
Jours	25	56	27	28	29	0ε	31
de 8h à 20h	AIGOUAL T.					BRIGNOLO	BRIGNOLO
de 20h à 8h	CIGALOISES	CIGALOISES	CIGALOISES	LE VIGAN	LE VIGAN	AIGOUAL T.	AIGOUAL T.
Jours	01/01/2018						
de 8h à 20h	LE VIGAN						
de 20h à 8h	VIGANAISES						

JUILLET

CALENDRIER DES GARDES JUILLET 2017 SECTEUR N° 2

DIMANCHE SAMEDI VENDREDI JEUDI MERCREDI MARDI LUNDI

						1	2
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h						QUISS ASS	QUISS ASS
	3	4	5	9	7	8	6
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h					QUISSACOISE	AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	SY	AS	QUISS ASS	AS	AS
	17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h						JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	AS	AS	SY	AS	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	24	25	56	72	28	29	30
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	SY	SA	JOUANEN	AS	AS
	31						
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AS						

Page 1

AOUT

CALENDRIER DES GARDES AOUT 2017 SECTEUR N° 2

DIMANCHE

SAMEDI

VENDREDI

JEUDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

		1	2	3	4	5	9
de 8h à 20h						QUISS ASS	QUISS ASS
de 20h à 8h		AS	AS	AS	QUISS ASS	QUISS ASS	QUISS ASS
	2	8	6	10	11	12	13
de 8h à 20h						QUISSACOISE	QUISSACOISE
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		JOUANEN				JOUANEN	JOUANEN
de 20h à 8h	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						AS	AS
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AS	AS	AS	AS			

Page 1

SEPTEMBRE

CALENDRIER DES GARDES SEPTEMBRE 2017 SECTEUR N° 2

DIMANCHE

SAMEDI

VENDREDI

JENDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

-						
				-	2	3
					QUISS ASS	QUISS ASS
				QUISS ASS	QUISS ASS	QUISS ASS
4	5	9	7	8	9	10
					QUISSACOISE	QUISSACOISE
JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
11	12	13	14	15	16	17
					JOUANEN	JOUANEN
AS	AS	AS	AS	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
18	19	20	21	22	23	24
					AS	AS
AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
25	26	27	28	29	30	
					JOUANEN	
AS	AS	AS	AS	JOUANEN	JOUANEN	

Page 1

OCTOBRE

CALENDRIER DES GARDES OCTOBRE 2017

SECTEUR N° 2

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JENDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
						Į.
						QUISS ASS
						QUISS ASS
2	3	4	2	9	7	8
					JOUANEN	JOUANEN
JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN	JOUANEN
6	10	11	12	13	14	15
					QUISSACOISE	QUISSACOISE
AS	AS	AS	AS	QUISSACOISE	QUISSACOISE	QUISSACOISE
16	17	18	19	20	21	22
					AS	AS
AS	AS	AS	AS	AS	AS	AS
23	24	25	26	27	28	29
					QUISS ASS	QUISS ASS
AS	AS	AS	AS	JOUANEN	QUISS ASS	QUISS ASS
30	31					
JOUANEN	JOUANEN					

Page 1

NOVEMBRE

CALENDRIER DES GARDES NOVEMBRE 2017 SECTEUR N° 2

DIMANCHE QUISSACOISE QUISSACOISE QUISS ASS QUISS ASS JOUANEN JOUANEN AS AS 26 QUISSACOISE QUISSACOISE QUISS ASS QUISS ASS JOUANEN SAMEDI JOUANEN AS 9 AS 25 QUISSACOISE VENDREDI QUISS ASS JOUANEN 10 AS 17 24 3 JOUANEN JOUANEN JENDI AS AS AS 16 23 30 7 MERCREDI JOUANEN JOUANEN JOUANEN AS AS AS 15 œ 22 29 JOUANEN MARDI AS AS AS 14 7 28 JOUANEN LUNDI 13 AS AS AS 20 27 9 de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h de 20h à 8h de 20h à 8h

Page 1

DECEMBRE

CALENDRIER DES GARDES DECEMBRE 2017 SECTEUR N° 2

QUISSACOISE QUISSACOISE DIMANCHE QUISS ASS QUISS ASS QUISS ASS QUISS ASS JOUANEN JOUANEN AS AS 31 10 QUISSACOISE QUISSACOISE QUISSACOISE QUISSACOISE QUISS ASS QUISS ASS SAMEDI JOUANEN JOUANEN 30 QUISSACOISE VENDREDI JOUANEN JOUANEN AS 15 AS 22 29 8 JOUANEN JEUDI AS 14 AS AS 28 21 MERCREDI JOUANEN AS AS AS 13 20 27 9 MARDI JOUANEN AS AS AS 12 19 26 2 QUISS ASS QUISS ASS JOUANEN JOUANEN 01/01/18 LUNDI AS 25 AS AS 18 Ξ 4 de 20h à 8h de 8h à 20h de 20h à 8h de 20h à 8h de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h

Page 1

SECTEUR N° 3 - ALES

RESPONSABLE SECTEUR: Frédé

Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

DIMANCHE

SAMEDI

A SAISONS A SAISON A SAISONS						1	2
4 5 6 7 8 NAVARRO ST HILAIRE II MEDI D'OC MEDI D'OC ALYTIS 4 SAISONS 4 SAISONS 4 SAISONS 4 SAISONS 4 SAISONS HILIPPE I8 19 20 ALYTIS BUISSON BUISSON I8 19 20 21 22 C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 20 26 27 28 29 20 27 MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE 28 29 ALYTIS BUISSON ST HILAIRE						BENZOUAOUI	PHILIPPE
4 5 6 7 8 MEDI D'OC MEDI D'OC ALYTIS 4 SAISONS 4 SAISONS 11 12 13 14 15 12 13 NAVARRO FUMEL NAVARRO 18 19 20 21 ENISSON BUISSON 18 19 20 21 ENISSON ST HILAIRE C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 FUMEL D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE						NAVARRO	ST HILAIRE
MEDI D'OC ALYTIS 4 SAISONS 4 SAISONS MEDI D'OC ALYTIS 4 SAISONS 4 SAISONS 18 19 20 21 12 18 19 20 ALYTIS BUISSON BUISSON C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 ARNARO D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE	3	4	S	9	7	80	9
MEDI D'OC MEDI D'OC ALYTIS 4 SAISONS 4 SAISONS 4 SAISONS 4 SAISONS AEDI D'OC ALYTIS BUISSON BUISSON 18 19 20 21 22 BUISSON BUISSON 18 19 20 21 22 BUISSON BUISSON ST HILAIRE C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE						BENZOUAOUI	PHILIPPE
11 12 13 14 15 18 NAVARRO FUMEL NAVARRO 18 4 SAISONS MEDI D'OC ALYTIS BUISSON BUISSON 18 19 20 21 22 HILAIRE C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 PHILIPPE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE	R	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	4 SAISONS	4 SAISONS
4 SAISONS MEDI D'OC ALYTIS BUISSON 18 19 20 21 22 C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 PHILIPPE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE	01	u	12	13	14	15	16
4 SAISONS MEDI D'OC ALYTIS BUISSON BUISSON 18 19 20 21 22 C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE					NAVARRO	FUMEL	NAVARRO
18 19 20 21 22 C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 PHILIPPE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS ST HILAIRE	Š	SNE	4 SAISONS	MEDI D'OC	ALYTIS	BUISSON	BUISSON
C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 NAVARRO D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE	17	18	61	20	21	22	23
C NAVARRO MEDI D'OC VIGNE ARNAL NAVARRO 25 26 27 28 29 C MEDI D'OC VIGNE PHILIPPE D MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE C MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE						BENZOUAOUI	ST HILAIRE
25 26 27 28 29 ALYTIS FUMEL PHILIPPE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE ALYTIS BUISSON ST HILAIRE	MEDI D'O	D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ARNAL	NAVARRO
MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON	24	25	26	27	28	29	30
MEDI D'OC VIGNE ALYTIS BUISSON						FUMEL	PHILIPPE
	NAV	ARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ALYTIS	BUISSON	ST HILAIRE
	31						

207

SECTEUR N° 3 - ALES
RESPONSABLE SECTEUR: Frédéric JALAGUIER Ambulances

8 : Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			2	3	4	5	9
de 8h à 20h						NAVARRO	ST HILAIRE
de 20h à 8h		BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	BENZOUAOUI	NAVARRO
	7	80	6	10	n	12	13
de 8h à 20h						NAVARRO	SUPAR
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	PHILIPPE	NAVARRO
	14	15	16	71	18	19	20
de 8h à 20h		BENZOUAOUI				FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h						FUMEL	SUPAR
de 20h à 8h	NAVARRO	RIBES	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	VIGNE	MEDI D'OC
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	MEDI D'OC	VIGNE	NAVARRO	MEDI D'OC			
de 8h à 20h			2.42				
de 20h à 8h							

SEPTEMBRE

2017

SECTEUR N° 3 - ALES

RESPONSABLE SECTEUR: Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	m
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	NAVARRO
de 20h à 8h					ST HILAIRE	VIGNE	MEDI D'OC
	4	5	9	7	8	6	01
de 8h à 20h						FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	NAVARRO	ST HILAIRE
	L	12	13	14	15	16	77
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	4 SAISONS	4 SAISONS
	85	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						ARNAL	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	MEDI D'OC	ALYTIS	VIGNE	BUISSON
	25	26	27	28	29	30	
de 8h à 20h						FUMEL	
de 20h à 8h	BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	BENZOUAOUI	ST HILAIRE	
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

OCTOBRE

SECTEUR N° 3 -

	DI VENDREDI
	JEUDI
Ambulances NAVARRO	MERCREDI
rédéric JALAGUIER	MARDI
L	LUNDI
RESPONSABLE SECTEUR:	

DIMANCHE

SAMEDI

				*		4	
de 8h à 20h							SUPAR
de 20h à 8h							MEDI D'OC
	2	8	4	5	9	7	8
de 8h à 20h						NAVARRO	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	BUISSON	ST HILAIRE
	6	10	π	12	13	14	15
de 8h à 20h						NAVARRO	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	ARNAL	BENZOUAOUI
	16	71	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						NAVARRO	SUPAR
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	4 SAISONS	4 SAISONS
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						FUMEL	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	VIGNE	ARNAL	ST HILAIRE
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	4 SAISONS	MEDI D'OC					

NOVEMBRE

2017

SECTEUR N° 3 - ALES

RESPONSABLE SECTEUR:

Frédéric JALAGUIER Ambulances NAVARRO

	IONDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	1		ı	2	3	4	5
de 8h à 20h			FUMEL			BENZOUAOUI	NAVARRO
de 20h à 8h			MEDI D'OC	NAVARRO	ALYTIS	MEDI D'OC	BUISSON
	9	7	80	6	10	n	12
de 8h à 20h						VIGNE	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	ARNAL	ST HILAIRE
	13	14	35	16	77	18	91
de 8h à 20h				24		BENZOUAOUI	NAVARRO
de 20h à 8h	MEDI D'OC	BUISSON	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ALYTIS	BUISSON	ST HILAIRE
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						BENZOUAOUI	PHILIPPE
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	4 SAISONS	ARNAL	NAVARRO
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	MEDI D'OC	VIGNE	4 SAISONS	MEDI D'OC			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h							

DECEMBRE

DIMANCHE

SAMEDI

ST HILAIRE

BUISSON

SUPAR

FUMEL

NAVARRO

SENZOUAOUI

BUISSON

ARNAL

SECTEUR N° 3 - ALES

RESPONSABLE SECT	ECTEUR: Frédé	Frédéric JALAGUIER A	Ambulances NAVARRO			
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
					ı	
de 8h à 20h						
de 20h à 8h					VIGNE	
	4	5	9	7	80	
de 8h à 20h						8
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	VIGNE	
	II	12	13	14	15	
de 8h à 20h						
de 20h à 8h	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	NAVARRO	4 SAISONS	
	81	61	20	21	22	
de 8h à 20h						8
de 20h à 8h	MEDI D'OC	RIBES	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	
	25	26	27	28	29	
de 8h à 20h	PHILIPPE					
de 20h à 8h	NAVARRO	MEDI D'OC	MEDI D'OC	MEDI D'OC	ST HILAIRE	

24

23

4 SAISONS

4 SAISONS

SUPAR

FUMEL

3

30

PHILIPPE

NAVARRO

SUPAR

FUMEL

NAVARRO

ARNAL

PHILIPPE

SENZOUAOUI

de 8h à 20h de 20h à 8h

Calendrier des gardes JUILLET 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

réalisé mensuel 10 11

7

CEVENOLE

DENIS

ROUSSEL

			VENDREDI			9		ROUSSEL	13	CEVENOLE	ROUSSEL	20		ROUSSEL	27		ROUSSEL			
			DI JEUDI			5		SARRAZIN	12		SARRAZIN	19		SARRAZIN	26		SARRAZIN			
1			MERCREDI			4		DENIS	11		DENIS	18		DENIS	25		DENIS			
	10	42	MARDI					CEVENOLE			CEVENOLE			CEVENOLE			CEVENOLE			
1	SARRAZIN	TOTAL	LUNDI			3		SARRAZIN	10		ROUSSEL	11		SARRAZIN	24		ROUSSEL	31		SARRAZIN
				de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h			de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h

Calendrier des gardes Aout 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

réalisé mensuel	10	10	10	10	40
	DENIS	CEVENOLE	ROUSSEL	SARRAZIN	TOTAL

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
		L .	7	3	7	2	9
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h		CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	7	8	6	10	11	12	13
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		DENIS				DENIS	ROUSSEL
de 8h à 20h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN
	21	22	23	24	52	26	27
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN			

Calendrier des gardes Septembre 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	10
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	6
TOTAL	39

	3	0.4	I A	10			17			24			l		
DIMANCHE		CEVENOLE	SARRAZIN		CEVENOLE	DENIS		DENIS	SARRAZIN		CEVENOLE	SARRAZIN			
SAMEDI	2	CEVENOLE	ROUSSEL	6	DENIS	CEVENOLE	16	CEVENOLE	DENIS	23	ROUSSEL	DENIS	30	ROUSSEL	DENIS
VENDREDI	1		ROUSSEL	8		ROUSSEL	15		ROUSSEL	77		ROUSSEL	50		ROUSSEL
JEUDI				7		SARRAZIN	14		SARRAZIN	21		SARRAZIN	28		SARRAZIN
MERCREDI				9		DENIS	13		DENIS	20		DENIS	27		DENIS
MARDI				2		CEVENOLE	12		CEVENOLE	19		CEVENOLE	26		CEVENOLE
LUNDI				7		ROUSSEL	11		SARRAZIN	18		ROUSSEL	52		SARRAZIN
		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h

Calendrier des gardes OCTOBRE 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	
CEVENOLE	
ROUSSEL	10
SARRAZIN	10
TOTAL	40

					CEVENOLE	ROUSSEL	de 20h à 8h
							de 8h à 20h
N N					31	30	
SARRAZIN	DENIS	ROUSSEL	SARRAZIN	DENIS	CEVENOLE	SARRAZIN	de 20h à 8h
CEVENOLE	CEVENOLE						de 8h à 20h
29	28	27	26	25	24	23	
SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN	DENIS	CEVENOLE	ROUSSEL	de 20h à 8h
DENIS	DENIS						de 8h à 20h
22	21	20	19	18	17	16	
SARRAZIN	DENIS	ROUSSEL	SARRAZIN	DENIS	CEVENOLE	SARRAZIN	de 20h à 8h
CEVENOLE	ROUSSEL						de 8h à 20h
15	14	13	12	11	10	6	
DENIS	CEVENOLE	ROUSSEL	SARRAZIN	DENIS	CEVENOLE	ROUSSEL	de 20h à 8h
CEVENOLE	ROUSSEL						de 8h à 20h
8	2	9	2	4	3	2	
SARRAZIN							de 20h à 8h
DENIS							de 8h à 20h
\							
DIMANCHE	SAMEDI	VENDREDI	JENDI	MERCREDI	MARDI	LUNDI	

Calendrier des gardes Novembre 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	6
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	10
Total	39

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
				7	3	7	5
de 8h à 20h			ROUSSEL			ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h			DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	9	L	8	6	10	11	12
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	CEVENOLE	SARRAZIN
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h			39			ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	DENIS
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	27	28	29	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN			

Calendrier des gardes Décembre 2017 SECTEUR N°4 Haute vallée de la cèze

	réalisé mensuel
DENIS	11
CEVENOLE	10
ROUSSEL	10
SARRAZIN	11
TOTAL	42

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
	The second second second					2	3
de 8h à 20h						CEVENOLE	DENIS
de 20h à 8h					ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	4	2	9	7	8	6	10
de 8h à 20h						ROUSSEL	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	SARRAZIN
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						DENIS	DENIS
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h	SARRAZIN	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	DENIS	DENIS
	25	26	27	28	29	30	31
de 8h à 20h	SARRAZIN					CEVENOLE	CEVENOLE
de 20h à 8h	ROUSSEL	CEVENOLE	DENIS	SARRAZIN	ROUSSEL	ROUSSEL	SARRAZIN

- JUILLET 2017
GARDES
CALENDRIER DES

SECTEUR N° 5

de 20h à 8h RAOUX	3 RAOUX 10	MAKDI 4 RAOUX 11	MERCREDI 5 FAOUX 12	JEUDI 6 RAOUX 13	VENDREDI 7 RAOUX 14	SAMEDI 1 LA CHARTREUSE RAOUX RAOUX RAOUX 15	DIMANCHE 2 ATA RAOUX 9 RAOUX RAOUX 16
RAOUX 17	× č	RAOUX 18	RAOUX 19	RAOUX 20	RAOUX 21	LA CHARTREUSE RAOUX 22	RAOUX 23
RAOUX 24	Š	RAOUX 25	RAOUX 26	RAOUX 27	RAOUX 28	RAOUX RAOUX 29 LA CHARTREUSE	RAOUX 30 ATA
RAOUX 31 RAOUX	× _ ×	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

- AOUT 2017	
GARDES	
CALENDRIER DES	

de 8h à 20h Raoux		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
RAOUX RAOUX <th< td=""><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>9</td></th<>			1	2	3	4	5	9
7 8 9 10 11 12 RAOUX R	de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
7 8 9 10 11 12 RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX	de 20h à 8h		RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
RAOUX RAOUX <th< td=""><td></td><td>7</td><td>8</td><td>6</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td></th<>		7	8	6	10	11	12	13
RAOUX RAOUX <th< td=""><td>de 8h à 20h</td><td></td><td></td><td>,</td><td></td><td></td><td>LA CHARTREUSE</td><td>ATA</td></th<>	de 8h à 20h			,			LA CHARTREUSE	ATA
14 15 16 17 18 19 RAOUX RAOUX <t< td=""><td>de 20h à 8h</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td></t<>	de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
RAOUX RAOUX <th< td=""><td></td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></th<>		14	15	16	17	18	19	20
RAOUX RAOUX <th< td=""><td>de 8h à 20h</td><td></td><td>RAOUX</td><td>e.</td><td></td><td></td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td></th<>	de 8h à 20h		RAOUX	e.			RAOUX	RAOUX
21 22 23 24 25 26 RAOUX RAUX RAOUX RAOUX <td< td=""><td>de 20h à 8h</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td><td>RAOUX</td></td<>	de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX		21	22	23	24	25	26	27
RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX RAOUX	de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
28 29 30 RAOUX RAOUX	de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
RAOUX RAOUX		28	29	30	31			
RAOUX RAOUX RAOUX	de 8h à 20h							
	de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX			

CALENDRIER DES GARDES - SEPTEMBRE 2017

SECTEUR Nº 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
de 8h à 20h			* a			RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h			RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	4	5	9	7	8	6	10
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	25	26	27	28	29	30	
de 8h à 20h						RAOUX	
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	

CALENDRIER DES GARDES - OCTOBRE 2017

SECTEUR Nº 5

	IGNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
							_
de 8h à 20h							RAOUX
de 20h à 8h							RAOUX
	2	3	4	2	9	7	8
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	АТА
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	6	10	11	12	13	14	15
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	16	41	18	19	20	21	22
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	23	24	25	26	27	28	29
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	30	31					
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX					

CALENDRIER DES GARDES - NOVEMBRE 2017 SECTEUR N° 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
			·	2	ဗ	4	5
de 8h à 20h			RAOUX			LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h			RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	9	7	8	6	10	11	12
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h à 20h						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h à 20h			¥			RAOUX	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	27	28	53	30			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX			

DECEMBRE 2017 CALENDRIER DES GARDES -

SECTEUR Nº 5

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
					1	2	3
						LA CHARTREUSE	ATA
					RAOUX	RAOUX	RAOUX
	4	2	9	7	8	6	10
						RAOUX	RAOUX
	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	11	12	13	14	15	16	17
						LA CHARTREUSE	ATA
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						RAOUX	RAOUX
	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX
North Co	25	26	27	28	53	30	31
	RAOUX					LA CHARTREUSE	RAOUX
de 20h à 8h	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX	RAOUX

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

juillet-2017

	lundi	mardi	mercredi	jendi	vendredi	samedi	dimanche
						1	2
de 8h a 20h			,			CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h						CARRARE	CARRARE
	3	4	5	9	7	8	6
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	10	11	12	13	14	15	16
de 8h a 20h					NABAIS	NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	17	18	19	70	21	22	23
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	24	25	26	27	28	53	30
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	31						
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS						

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

	lundi	mardi	mercredi	ipnəí	vendredi	samedi	dimanche
		1	7	8	4	5	9
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h		NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	7	8	6	10	11	12	13
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	14	15	16	11	18	19	20
de 8h a 20h		CARRARE				CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	28	67	30	31			
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

septembre-2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2	8
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h					NABAIS	NABAIS	NABAIS
	4	5	9	7	8	6	10
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	25	76	27	28	29	30	
de 8h a 20h						NABAIS	
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

octobre-2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			8				1
de 8h a 20h							NABAIS
de 20h a 8h							NABAIS
	2	3	4	2	9	7	8
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	9	10	11	12	13	14	15
de 8h a 20h			0.000			NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	16	17	18	19	20	21	22
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	23	24	25	26	72	28	29
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	30	31					
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS					

CALENDRIER DE GARDE 2017' SECTEUR 6

novembre-2017

	lundi	mardi	mercredi	jendi	vendredi	samedi	dimanche
			1	7	3	4	2
de 8h a 20h			NABAIS			NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h			NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	9	7	8	6	10	11	12
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	13	14	15	16	17	18	19
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	20	21	22	23	24	25	26
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	27	87	29	30			
de 8h a 20h							
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS			

CALENDRIER DE GARDE 2017 SECTEUR 6

DECEMBRE 2017

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
					1	2	8
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h					NABAIS	NABAIS	NABAIS
	4	5	9	7	8	6	10
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h a 20h						CARRARE	CARRARE
de 20h a 8h	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE	CARRARE
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h a 20h						NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS	NABAIS
	25	76	7.2	28	29	30	31
de 8h a 20h	NABAIS					NABAIS	NABAIS
de 20h a 8h	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	ROMAINE	NABAIS	NABAIS	NABAIS

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

entreprise 2 entreprise 3

entreprise 1 AMBULANCES A.A.S entreprise 2 AMBULANCES JERRISE entreprise 3 BEAUCAIRE AMBULANCES

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

DIMANCHE

SAMEDI VENDREDI JEUDI MERCREDI MARDI LUNDI

								2
de 8h à 20h	,0h						AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	8h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
		3	4	5	9	7	8	6
de 8h à 20h	10h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
		10	11	12	13	14	15	16
de 8h à 20h	10h					BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	8h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
		17	18	19	20	21	22	23
de 8h à 20h	0h						AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
		24	25	26	27	28	29	30
de 8h à 20h	0h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
		31						
de 8h à 20h	0h							
de 20h à 8h	8h	AMBULANCES JERRISE						

août-17

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

BEAUCAIRE AMBULANCES AMBULANCES JERRISE AMBULANCES A.A.S entreprise 2 entreprise 3 entreprise 1

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

DIMANCHE
SAMEDI
VENDREDI
JEUDI
MERCREDI
MARDI
LUNDI

		1	2	3	4	2	9
de 8h à 20h			٥			AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h		AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	L	8	6	10	11	12	13
de 8h à 20h	20					BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES						
	14	15	16	17	18	19	20
de 8h à 20h		AMBULANCES A.A.S				AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	21	22	23	24	25	26	27
de 8h à 20h			2000			AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	28	29	30	31			
de 8h à 20h							
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S			

septembre-17

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

BEAUCAIRE AMBULANCES AMBULANCES A.A.S AMBULANCES JERRISE entreprise 1 entreprise 2 entreprise 3

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

SAMEDI VENDREDI JEUDI MERCREDI MARDI LUNDI

DIMANCHE

3	100		10	-	(0	17			24					
	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S		BEAUCAIRE	BEAUCAIRE AMBULANCES		AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE		AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S			
2	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	6	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	16	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	23	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	30	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
-		AMBULANCES JERRISE	8		BEAUCAIRE AMBULANCES	15		AMBULANCES A.A.S	22		AMBULANCES JERRISE	29		AMBULANCES A.A.S
			7		BEAUCAIRE AMBULANCES	14		AMBULANCES JERRISE	21		AMBULANCES A.A.S	28		AMBULANCES JERRISE
		411	9		BEAUCAIRE AMBULANCES	13		AMBULANCES JERRISE	20		AMBULANCES A.A.S	27		AMBULANCES JERRISE
			5		BEAUCAIRE AMBULANCES	12		AMBULANCES JERRISE	19		AMBULANCES A.A.S	26		AMBULANCES JERRISE
			4		BEAUCAIRE AMBULANCES	11		AMBULANCES JERRISE	18		AMBULANCES A.A.S	25		AMBULANCES JERRISE
	de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h
	de 8	de 2		de 8	de 2		de 8	de 2		de 8	de 2		de 8	de 2

octobre-17

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

AMBULANCES A.A.S AMBULANCES JERRISE BEAUCAIRE AMBULANCES entreprise 2 entreprise 3 entreprise 1

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

DIMANCHE SAMEDI VENDREDI JENDI MERCREDI MARDI LUNDI

1	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	8	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE	15	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	22	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	29	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S			
	AM	AM	7	BEAUCAIRE BE AMBULANCES AM	BEAUCAIRE BE AMBULANCES AM	4	AMBULANCES AM	CES	21	AMBULANCES AMI JERRISE .	S	28	AMBULANCES AMI A.A.S	AMBULANCES AMI JERRISE			
			9	BI	BEAUCAIRE BI AMBULANCES AM	3	AM	AMBULANCES AM JERRISE	20	AM	AMBULANCES AM A.A.S	27	AM	AMBULANCES AM JERRISE ,			
			2		BEAUCAIRE AMBULANCES	2		AMBULANCES A.A.S	19		AMBULANCES JERRISE	26		AMBULANCES A.A.S			
			4		BEAUCAIRE AMBULANCES	11		AMBULANCES A.A.S	18		AMBULANCES JERRISE	25		AMBULANCES A.A.S			
			3		BEAUCAIRE AMBULANCES	10		AMBULANCES A.A.S	17		AMBULANCES JERRISE	24		AMBULANCES A.A.S	31		BEAUCAIRE AMBULANCES
			2		BEAUCAIRE AMBULANCES	6		AMBULANCES A.A.S	16		AMBULANCES JERRISE	23		AMBULANCES A.A.S	30		BEAUCAIRE AMBULANCES
	de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h

novembre-17

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

BEAUCAIRE AMBULANCES AMBULANCES JERRISE AMBULANCES A.A.S entreprise 2 entreprise 3 entreprise 1

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

DIMANCHE

SAMEDI

VENDREDI

JENDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

5			12			19			26					
	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES		AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE		AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S		AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE			
4	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	1	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	18	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	25	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S			
3		BEAUCAIRE AMBULANCES	10		AMBULANCES A.A.S	17		AMBULANCES JERRISE	24		AMBULANCES A.A.S			
2		BEAUCAIRE AMBULANCES	6		AMBULANCES JERRISE	16		AMBULANCES A.A.S	23		AMBULANCES JERRISE	30		BEAUCAIRE AMBULANCES
-	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	8	R	AMBULANCES JERRISE	15		AMBULANCES A.A.S	22		AMBULANCES JERRISE	30		BEAUCAIRE AMBULANCES
25.63			7		AMBULANCES JERRISE	14		AMBULANCES A.A.S	21		AMBULANCES JERRISE	28		BEAUCAIRE AMBULANCES
			9		AMBULANCES JERRISE	13		AMBULANCES A.A.S	20		AMBULANCES JERRISE	27		BEAUCAIRE AMBULANCES
	de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h		de 8h à 20h	de 20h à 8h

décembre-17

BEAUCAIRE CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N° 7

AMBULANCES ASSISTANCE SERVICE M. Loic CAZZULO RESPONSABLE SECTEUR:

Decembre 201 BEAUCAIRE AMBULANCES **AMBULANCES JERRISE** AMBULANCES A.A.S entreprise 1 entreprise 2

04.66.59.12.34 04.66.59.56.28 04.66.59.09.59

DIMANCHE SAMEDI VENDREDI

JEUDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

					_	2	3
de 8h à 20h						BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h					BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
	4	5	9	7	8	6	10
de 8h à 20h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	11	12	13	14	15	16	17
de 8h à 20h						AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE
de 20h à 8h	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE
	18	19	20	21	22	23	24
de 8h à 20h						AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S
de 20h à 8h	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES A.A.S	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES JERRISE	AMBULANCES A.A.S
	25	26	27	28	29	30	31
de 8h à 20h	BEAUCAIRE AMBULANCES					BEAUCAIRE AMBULANCES	BEAUCAIRE AMBULANCES
de 20h à 8h	BEAUCAIRE AMBULANCES						

CALENDRIER DES GARDES - JUILLET

207

10
UJ
ш
BURBUA
ME
Section 1
THE REAL PROPERTY.
DESCRIPTION OF THE PERSON OF T
Section 1
THE REAL PROPERTY.
1
Section 1
3
00
CD
Ad.
-
-
THE REAL PROPERTY.
111
and the last
4 6
S
the land
10
U
10000

		LUI	IONI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
								1	2
AMBU 1	de 8h à 20h							France	Montaury
AMBU 2	5							NA	NA
AMBU 1	de 20h à 8h							La Cigale	Centre
AMBU 2	200							A30	Europe
			3	4	5	9	7	8	6
AMBU 1	do 8h à 20h							NA	Montaury
AMBU 2	200							Bouillargues	NA
AMBU 1	48 6 400 ab	Fra	France	France	France	Centre	Centre	La Cigale	Centre
AMBU 2	2000	Mon	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	La Cigale	Montaury	Europe
		, -	10	11	12	13	14	15	16
AMBU 1	do 8h à 20h						Bouillargues	NA	Jerrise
AMBU 2	45 OII 8 20II						NA	France	AN
AMBU 1	40 20h à 8h	A	A30	A30	A30	A30	La Calmette	A30	Europe
AMBU 2	10 Z ZOII 8 OII	Mon	Montaury	Montaury	France	France	France	Montaury	A30
		,=	17	18	19	20	21	22	23
AMBU 1	de 8h à 20h							Grand Sud	Montaury
AMBU 2	5							France	La Calmette
AMBU 1	de 20h à 8h	2	NA	A30	MediCall	Centre	La Cigale	La Cigale	Europe
AMBU 2	2	Mon	Montaury	NA	Montaury	Montaury	Montaury	A30	La Cigale
		. 4	24	25	26	27	28	29	30
AMBU 1	de 8h à 20h							Grand Sud	Montaury
AMBU 2	5							France	Jerrise
AMBU 1	de 20h à 8h	4	A30	A30	MediCall	A30	La Calmette	NA	Centre
AMBU 2		Mon	Montaury	Montaury	Montaury	NA	NA	Montaury	Europe
		,,,	31	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	4				
AMBU 1	de 8h à 20h								
AMBU 2									
AMBU 1	de 20h à 8h	2	NA						
AMBU 2	5	Fra	France						

CALENDRIER DES GARDES - AOUT

2017

DIMANCHE

SAMEDI

VENDREDI

JEUDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

ury Mo	1 2	3	4	2	9
de 20h à 8h de 8h à 20h				Grand Sud	NA
de 20h à 8h de 8h à 20h				NA	La Calmette
de 8h à 20h de 20h à 8h de 20h à 8h de 20h à 8h de 8h à 20h	10 A30	A30	NA	AN	Europe
de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h	aury Montaury	NA	La Calmette	La Cigale	La Cigale
de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h	6	10	11	12	13
de 20h à 8h				France	Jerrise
de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h NA de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h Medi'Call de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h Montaury de 8h à 20h 28				NA	AN
de 8h à 20h	10 A30	A30	Centre	AN	Europe
de 8h à 20h NA de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h Medi'Call de 8h à 20h Montaury de 8h à 20h 28	aury Montaury	Montaury	La Cigale	Montaury	A30
de 8h à 20h de 20h à 8h de 8h à 20h	5 16	17	18	19	20
de 20h à 8h	aury			France	Jerrise
de 20h à 8h Montaury NA de 8h à 20h Medi*Call Nontaury de 8h à 20h 28 1	ээс			Bouillargues	La Calmette
de 8h à 20h	'Call NA	Centre	La Cigale	A30	Europe
de 8h à 20h Medi*Call de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h 28	aury Montaury	NA	La Calmette	Montaury	La Cigale
de 8h à 20h de 20h à 8h Montaury de 8h à 20h	2 23	24	25	26	27
de 20h à 8h Medi'Call Montaury 28				France	AN
Medi*Call Medi*Call Montaury 28 de 8h à 20h 28				Grand Sud	A30
Montaury de 8h à 20h	.0 La Cigale	A30	Centre	La Cigale	Europe
de 8h à 20h	aury A30	Centre	La Cigale	Montaury	Montaury
de 8h à 20h	30	31			
AMBU 1 20.20h 3 8h A30 A30	0 A30	A30			
AMBU 2 Montaury La Calmette	mette Montaury	Montaury			

2017

CALENDRIER DES GARDES - SEPTEMBRE SECTEUR GRAND NIMES

DIMANCHE	3	Montaury	NA	Europe	Centre	10	Jerrise	AN	Europe	A30	17	La Calmette	AN	Centre	Europe	24	Jerrise	La Calmette	Europe	A30					
SAMEDI	2	NA	Bouillargues	A30	Montaury	6	Grand Sud	France	A30	Montaury	16	France	NA	NA	Montaury	23	France	Grand Sud	NA	Montaury	30	France	Bouillargues	A30	Montaury
VENDREDI	1			La Calmette	Montaury	8			A30	Montaury	15			Centre	La Cigale	22			La Cigale	Montaury	29			La Calmette	Montaury
JEUDI						7			Centre	Montaury	14			Centre	NA	21			Centre	A30	28			Centre	Montaury
MERCREDI						9			A30	Montaury	13			NA	La Cigale	20			A30	La Cigale	27			La Cigale	Montaury
MARDI						5			A30	Montaury	12			A30	Montaury	19			A30	La Cigale	26			NA	Montaury
LUNDI						4			AN	Montaury	11			Medi'Call	A30	18			Medi'Call	A30	25			A30	Montaury
		de 8h à 20h		de 20h à 8h	5		de 8h à 20h		de 20h à 8h	20 201		de 8h à 20h	2	de 20h à 8h			de 8h à 20h	5	de 20h à 8h	2000		de 8h à 20h		20 20 Bb	de 2011 a 011
		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2

CALENDRIER DES GARDES - OCTOBRE SECTEUR GRAND NIMES

2017

DIMANCHE	·	NA	La Calmette	La Cigale	Montaury	8	Jerrise	NA	Europe	Montaury	15	NA	A30	Europe	Centre	22	La Calmette	NA	Europe	Centre	29	Jerrise	A30	Centre	Europe					
SAMEDI						7	France	NA	A30	Montaury	14	France	NA	AN	Montaury	21	France	Grand Sud	A30	Montaury	28	Grand Sud	France	A30	Montaury					
VENDREDI						9			La Cigale	Montaury	13			La Cigale	Centre	20			Montaury	Montaury	27			La Cigale	Montaury					
JEUDI						5			A30	Montaury	12			Centre	NA	19			Montaury	Montaury	26			Centre	Montaury					
MERCREDI						4			A30	Montaury	11			A30	NA	18			Montaury	Montaury	25			A30	Montaury					
MARDI						3			NA	A30	10			A30	Montaury	17			A30	La Cigale	24			La Cigale	Montaury	31			La Cigale	A30
LUNDI						2			NA	Montaury	6			NA	Montaury	16			Medi'Call	A30	23			Medi'Call	Montaury	30			Medicall	A30
		de 8h à 20h		de 20h à 8h			de 8h à 20h		de 20h à 8h	5		de 8h à 20h	5	de 20h à 8h	200		de 8h à 20h		de 20h à 8h	5		de 8h à 20h		de 20h à 8h	20 501		de 8h à 20h		de 20h à 8h	
		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2

CALENDRIER DES GARDES - NOVEMBRE

2017

DIMANCHE

SAMEDI

VENDREDI

JEUDI

MERCREDI

MARDI

LUNDI

				-	2	3	4	2
AMBU 1 de 8h	de 8h à 20h			NA			France	Jerrise
AMBU 2				A30			NA	ΑN
AMBU 1 de 20	de 20h à 8h			Europe	Centre	La Cigale	A30	Europe
AMBU 2	5			Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	A30
		9	7	8	6	10	11	12
AMBU 1 de 8h	de 8h à 20h						France	AN
AMBU 2							NA	A30
AMBU 1 de 20	de 20h à 8h	Medi'Call	A30	A30	A30	La Cigale	A30	La Cigale
AMBU 2	5	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	La Calmette	Montaury	A30
		13	14	15	16	17	18	19
AMBU 1 de 8h	de 8h à 20h						France	Montaury
AMBU 2							Grand Sud	Jerrise
AMBU 1 de 20	de 20h à 8h	Medi'Call	A30	Centre	NA	La Cigale	La Cigale	AN
AMBU 2	5	A30	NA	NA	Centre	Centre	Montaury	Europe
		20	21	22	23	24	25	26
AMBU 1 de 8h	de 8h à 20h						Bouillargues	La Calmette
AMBU 2							Grand Sud	AN
AMBU 1 de 20	de 20h à 8h	A30	A30	A30	Centre	La Cigale	France	A30
AMBU 2	5	Montaury	Montaury	Montaury	Montaury	La Calmette	A30	Montaury
		27	28	29	30		1	
AMBU 1 de 8h	de 8h à 20h							
AMBU 2								
AMBU 1	0e 20h à 8h	Europe	La Cigale	La Cigale	Montaury			
07 00	= a 2 2	Montaury	Montairy	Montain	74.04			

2017

CALENDRIER DES GARDES - DECEMBRE SECTEUR GRAND NIMES

DIMANCHE	3	Jerrise	AN	Europe	A30	10	Jerrise	AN	La Cigale	Europe	17	NA	A30	Europe	Montaury	24	La Cigale	NA	A30	Montaury	31	La Calmette	A30	Europe	Montaury
SAMEDI	2	France	NA	A30	Montaury	6	Bouillargues	Grand Sud	France	La Cigale	16	Grand Sud	France	A30	Montaury	23	France	Medi'Call	NA	La Cigale	30	France	A30	A30	Montaury
VENDREDI	1			A30	Centre	8			La Cigale	A30	15			Centre	Montaury	22			Centre	La Cigale	29			La Calmette	La Cigale
JEUDI						7			A30	Montaury	14			A30	Centre	21			NA	Montaury	28			A30	Montaury
MERCREDI						9			A30	Montaury	13			A30	Centre	20			Centre	Montaury	27			A30	Montaury
MARDI						5			A30	Montaury	12			A30	Montaury	19			AN	Montaury	26			La Calmette	Montaury
LUNDI						4			La Cigale	Montaury	11			A30	Montaury	18			A N	Montaury	25	AN A	Bouillargues	La Cigale	Montaury
		de 8h à 20h	5	de 20h à 8h			de 8h à 20h	5	de 20h à 8h	46 2011 a 011		de 8h à 20h	200	de 20h à 8h	5		de 8h à 20h	5	de 20h à 8h	200		de 8h à 20h	5	de 20h à 8h	200
		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2		AMBU 1	AMBU 2	AMBU 1	AMBU 2

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

Heures Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 26						1	2
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00						COLLELL	COLLELL
Semaine 27	3	4	2	9	7	8	6
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 28	10	11	12	13	14	15	16
De 8h00 à 20h00					MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 29	17	18	19	20	21	22	23
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 30	24	25	26	27	28	29	30
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 31	31						
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL						

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

AOUT 2017

Heures Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 31			2	3	4	2	9
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00		COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 32	7	8	6	10	11	12	13
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 33	14	15	16	17	18	19	20
De 8h00 à 20h00		MONDIAL				MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 34	21	22	23	24	25	26	27
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLELL	COLLELL
Semaine 35	28	29	30	31			
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL			

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

SEPTEMBRE 2017

DIMANCHE	3	MONDIAL	MONDIAL	10	MONDIAL	COLLELL	17	MONDIAL	MONDIA	24	MONDIAL	COLLELL			
SAMEDI	2	MONDIAL	MONDIAL	6	MONDIAL	COLLELL	16	MONDIAL	MONDIAL	23	MONDIAL	COLLELL	30	MONDIAL	MONDIAL
VENDREDI	1		MONDIAL	8		COLLELL	15		MONDIAL	22		COLLELL	29		MONDIAL
JEUDI				7		MONDIAL	14		COLLELL	21		MONDIAL	28		COLLELL
MERCREDI				. 9		MONDIAL	13		COLLELL	20		MONDIAL	27		COLLELL
MARDI				9		MONDIAL	12		COLLELL	19		MONDIAL	26		COLLELL
LUNDI				4		MONDIAL	11		COLLELL	18		MONDIAL	25		COLLELL
neures Jours	Semaine 35	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 36	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 37	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 38	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 39	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00

OCTOBRE 2017

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

DIMANCHE	HINAMORE	1	MONDIAL	MONDIAL	80	MONDIAL	COLLELL	15	MONDIAL	MONDIAL	22	MONDIAL	COLLELL	29	MONDIAL	MONDIAL			
SAMEDI					7	MONDIAL	COLLELL	14	MONDIAL	MONDIAL	21	MONDIAL	COLLELL	28	MONDIAL	MONDIAL			
VENDREDI					9		COLLELL	13		MONDIAL	20		COLLELL	27		MONDIAL			
JEUDI					ro		MONDIAL	12		COLLELL	19		MONDIAL	26		COLLELL			
MERCREDI				-	4		MONDIAL	11	Washington a	COLLELL	18		MONDIAL	25		COLLELL			
MARDI					3		MONDIAL	10		COLLELL	17		MONDIAL	24		COLLELL	31		MONDIAL
LUNDI					2		MONDIAL	9		COLLELL	16		MONDIAL	23		COLLELL	30		MONDIAL
Heures	Jours	Semaine 39	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 40	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 41	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 42	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 43	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 44	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00

NOVEMBRE 2017

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

Heures		一年 一日		The state of the s			
Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Semaine 44			1	2	3	7	ď
De 8h00 à 20h00			MONDIAL			MONDIAL	INIGNOM
De 20h00 à 8h00			MONDIAL	MONDIAL	COLLELL	COLLEIL	COLLELI
Semaine 45	9	7	8	6	10	11	13
De 8h00 à 20h00						MONDIAI	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL
Semaine 46	13	14	15	16	17	18	19
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	INDINOM
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	COLLELI	COLLELL	THICKING
Semaine 47	20	21	22	23	24	25	COLLECL
De 8h00 à 20h00						MONDIAL	MONDIAL
De 20h00 à 8h00	COLLELL	COLLELL	COLLELL	COLLELL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIA
Semaine 48	27	28	29	30			
De 8h00 à 20h00							
De 20h00 à 8h00	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL	MONDIAL			

DECEMBRE 2017

CALENDRIER DES GARDES SECTEUR N°10

	DIMANCHE	2	MONDIA	COLLEL	10	S. C.	MONDIAL	47	MONDIAL	MONDIAL	34	MONDIA	MONDIAL	34	MONDIAL	MONDIAL
THE REAL PROPERTY AND PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSONS ASSESSMENT ASSESSMENT OF THE PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSONS ASSESSMENT OF THE PERSONS ASSESSMENT ASSES	III		N			V					3	Ň	- N		NAC	- I
	SAMEDI	2	MONDIAL	COLLELL	6	MONDIAI	MONDIAL	16	MONDIAL	COLLELL	23	MONDIAL	MONDIAI	30	MONDIAI	
	EDI						AL						7			
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW	VENDREDI	L		COLLELL	8		MONDIAL	15		COLLELL	22	İ	MONDIAL	29	l.	
の 日本	JEUDI				7		COLLELL	14		MONDIAL	21		COLLELL	28		
STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN T							55			M			3			
STATE OF STREET STREET, STREET	MERCREDI				9		COLLELL	13		MONDIAL	20		COLLELL	. 72		MONDIAL
The state of the state of																
	MARDI				9		COLLELL	12		MONDIAL	19		COLLELL	26		INCHIDIA
	LUNDI				4		COLLELL	11		MONDIAL	18		COLLELL	25	MONDIAL	MONDIAL
	_												100		MOI	MOM
Se	Jours	Semaine 48	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 49	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 50	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 51	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00	Semaine 52	De 8h00 à 20h00	De 20h00 à 8h00
Henres		Sema	De 81	De 20	Sema	De 8h	De 20	Sema	De 8h	De 20	Sema	De 8h	De 20	Sema	De 8h	De 20

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-06-003

Dec tarif 2017 prix journée ITEP Les Garrigues

Fixation du prix de journée 2017 de l'ITEP Les Garrigues à Sanilhac-Sagries



DECISION TARIFAIRE N°1276 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

ITEP LES GARRIGUES - 300780558

La Directrice Générale de l'ARS C	La D	irectrice	Général	e de l	l'ARS	Occitanie
-----------------------------------	------	-----------	---------	--------	-------	-----------

VU le Code de l'Action Sociale et des	Familles;
---------------------------------------	-----------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LES GARRIGUES (300780558) sise 0, CHE CROIX DE CANDORDY, 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312) :

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2017.

DECIDE

Article 1 er A compter de 01/08/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 379.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 103 578.44
DEPENSES	- dont CNR	1 620.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 141.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 866 098.44
	Groupe I Produits de la tarification	2 757 098.44
	- dont CNR	1 620.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	79 000.00
	TOTAL Recettes	2 866 098.44

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IRP LES GARRIGUES (300780558) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	364.07	364.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	305.60	305.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Article 5

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION »

(300000312) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 6 juillet 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-06-004

Dec tarif 2017 SESSAD ITEP Les Garrigues

Fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du SESSAD de l'ITEP Les Garrigues à Sanihlac Sagries



DECISION TARIFAIRE N°1277 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD DE L'ITEP LES GARRIGUES - 300002383

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Zu Z ii comic	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
1	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
1	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;
]	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP LES GARRIGUES (300002383) sise 0, CHE DE CANDORDY, 30700, SANILHAC-SAGRIES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION (300000312);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383) pour l'exercice 2017;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2017.

DECIDE

Article 1er

A compter de 12/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 224 323.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	210 924.02
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 027.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	237 451.02
	Groupe I Produits de la tarification	224 323.62
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 127.40
	TOTAL Recettes	237 451.02

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 693.64€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

 dotation globale de financement 2018 : 237 451.02€ (douzième applicable s'élevant à 19 787.58€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC LANGUEDOCIENNE D'EDUCATION» (300000312) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IRP LES GARRIGUES (300002383).

Fait à Nîmes

Le 6 juillet 2017

Pour le Directeur Général et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-009

Décision tarifaire 2017 n°1007 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavaillac

Prix de journée pour l'année 2017 de l'ITEP Le Mas Cavaillac



VU

DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

ITEP LE MAS CAVAILLAC - 300780640

	\sim		7/52/01 17275 72
La Directrice	(ténérale de	PARC	Occitonia
La Directife	Ochiciale de	1 4110	Occidence

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au
	Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de
	l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif
	global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées
	pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017
	prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
	fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des
	établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) sise 362, RTE DE LAPAROT, 30120, MOLIERES-CAVAILLAC et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Gard
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 745.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 958.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 910.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	972 613.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	942 613.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	972 613.10

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP LE MAS CAVAILLAC (300780640) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.10	283.10	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	279.46	279.46	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-013

Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017du SESSAD Les Capitelles

Décision tarifaire n° 1023 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017du SESSAD Les Capitelles



DECISION TARIFAIRE N°1023 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD LES CAPITELLES - 300012283

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le	e Code de l'Action Sociale et des Familles;			
VU le	Code de la Sécurité Sociale;			
VU la Jo	a loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au ournal Officiel du 24/12/2016;			
l'a gl	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif pal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées r les établissements et services médico-sociaux publics et privés;			
pı fi	a décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des tablissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
	décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de irectrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;			
	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARD en date du 04/01/2016;			
L	l'arrêté en date du 15/06/2007 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) sise 265, CHE MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par entité dénommée APSH 30 (300001138);			
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283) pour l'exercice 2017;			
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;			
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;			
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.			

DECIDE

Article 1er

A compter de 15/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 486 973.27€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 857.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 999.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 117.27
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	511 973.27
	Groupe I Produits de la tarification	486 973.27
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 000.00
	TOTAL Recettes	511 973.27

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 581.11€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

 dotation globale de financement 2018 : 511 973.27€ (douzième applicable s'élevant à 42 664.44€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APSH 30» (300001138) et à la structure dénommée SESSAD LES CAPITELLES (300012283).

Fait à Nîmes

Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-011

Décision tarifaire n°1004 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017- IME le Figaret

Prix de journée pour l'année 2017-IME le Figaret



DECISION TARIFAIRE N°1004 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

IME LE FIGARET - 300017217

T	(i) (i) (i)	011	9	11 1 7	~ .	 ****
9 1	hrectrice	(tener	ale de	I'A D	01	Occitanie
Lau	1110011100	CICILLI	aic uc	1 71	1) (ACHAINE

te code de l'Action sociale et des l'annilles,	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
--	----	--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 24/08/2015 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE FIGARET (300017217) sise 1, RTE DE LASSALLE, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387):

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE FIGARET (300017217) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Gard

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.

DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 981.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	170 964.52
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 782.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 450.83
	TOTAL Dépenses	272 178.35
	Groupe I Produits de la tarification	272 178.35
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
3	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	272 178.35

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIGARET (300017217) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	160.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	170.84	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

, Le 29/06/2017

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AEMC » (300000387) et à l'établissement concerné.

Pour la Directrice Générale et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

Fait à Nîmes

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-010

Décision tarifaire n°1008 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'annee 2017 du SESSAD Le Mas Cavaillac

Décision tarifaire n° 1008 DGF 2017 du SESSAD Le Mas Cavaillac



DECISION TARIFAIRE N°1008 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD LE MAS CAVAILLAC - 300788387

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le C	Code de l'Action Sociale et des Familles;				
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale;				
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016;				
VU	l'art glob	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif pal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées r les établissements et services médico-sociaux publics et privés;				
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;					
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;					
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016;					
VU	LE	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD MAS CAVAILLAC (300788387) sise 24, RTE D'ALES, 30170, NT-HIPPOLYTE-DU-FORT et gérée par l'entité dénommée AEMC (300000387);				
Considéra	nnt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE MAS CAVAILLAC (300788387) pour l'exercice 2017;				
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de GARD;					
Considéra	int	la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;				
Considéra	ınt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.				

DECIDE

Article 1er

A compter de 28/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 642 735.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 477.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 217.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 041.70
	- dont CNR	0.00
c.	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	667 735.70
	Groupe I Produits de la tarification	642 735.70
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	667 735.70

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 561.31 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

 dotation globale de financement 2018 : 642 735.70€ (douzième applicable s'élevant à 53 561.31€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AEMC» (300000387) et à la structure dénommée SESSAD LE MAS CAVAILLAC (300788387).

Fait à Nîmes

Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-06-29-012

Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IMPRO Les Capitelles

Décision tarifaire n°1022 portant fixation du prix de journée pour l'année 2017 de l'IMPRO Les Capitelles



DECISION TARIFAIRE N°1022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

IMPRO LES CAPITELLES - 300780749

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

V	U	le Cod	e de l	'Action	Sociale e	des	Familles;
	_				~ ~ ~ ~ ~		

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au VU

Journal Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie :

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU GARD en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) sise 265, CHE DU MAS DE BOUDAN, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée APSH 30 (300001138);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) pour l'exercice 2017;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, Considérant par la délégation départementale de Gard

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire :

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 030.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 600.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 851.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	947 481.52
	Groupe I Produits de la tarification	911 281.52
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	35 000.00
	TOTAL Recettes	947 481.52

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO LES CAPITELLES (300780749) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	158.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APSH 30 » (300001138) et à l'établissement concerné.

Fait à Nîmes

, Le 29/06/2017

Pour la Directrice Générale et par délégation

le Délégué Départemental

Claude ROLS

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-05-002

Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Villaret Guiraudet

Décision tarifaire n°1149 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Villaret Guiraudet



DECISION TARIFAIRE N° 1151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE

SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

FAM LES YVERIERES - 300011491

RAA n. 30-2017-07-05-00/

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du 04/01/2016 ;
VU	l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES YVERIERES (300011491) sise 0, , 30630, GOUDARGUES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 30(300786886);

DECIDE

ARTICLE 1 ER A compter du 16/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 972 067.95€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

> Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 005.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.87€.

- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - forfait annuel global de soins 2018 : 972 067.95€ (douzième applicable s'élevant à 81 005.66€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. ARTICLE 4
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 30(300786886) et à l'établissement concerné.

, Le - 5 JUIL, 2017

Par délégation le Délégué Départemental Pour la Direct/ice Général Agence Bégionale

Tor delegation, ental du Gard

D.T. ARS du Gard

30-2017-07-05-001

Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Les Yverières

Décision tarifaire n°1151 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du FAM Les Yverières



La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GARD en date du $04/01/2016$;
VU	l'arrêté en date du 22/11/2004 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES YVERIERES (300011491) sise 0, , 30630, GOUDARGUES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 30(300786886);

DECIDE

ARTICLE 1 ^{ER} A compter du 16/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 972 067.95€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 81 005.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.87€.

- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
 - forfait annuel global de soins 2018 : 972 067.95€ (douzième applicable s'élevant à 81 005.66€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 30(300786886) et à l'établissement concerné.

Fait à Vues , Le - 5 JUIL. 2017

Par délégation le Délégué Départemental
Pour la Direct/ice Général p de l'Agence Régionale

r or délegation, entental du Gard

Claude ROLS

DDTM 30

30-2017-07-06-001

Arrêté autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer du poisson à des fins scientifiques dans le ruisseau du Trévezel - commune de SAINT SAUVEUR CAMPRIEU



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

0 6 JUIL. 2017

Service Eau et Inondation Instruction Pêche et Financement Réf. : SEI/CSS/JB/ 2017 – N° Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

Tél: 04 66 62 64 63

Courriel: jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE

Autorisant le Bureau d'Etudes ASCONIT à capturer du poisson à des fins scientifiques dans le ruisseau du Trévezel commune de Saint-Sauveur-Camprieu

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de captures à des fins scientifiques ;

Vu le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6;

Vu la demande formulée le 22 juin 2017 par ASCONIT Consultants – 3 rue Hermès – Bât C – ZAC du Canal – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE ;

Vu l'avis réputé favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité - Service Départemental du Gard – du 23 juin 2017 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél: 04.66.62.62.00 – Fax: 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard: 0 820 09 11 72
au tarif de 11.8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'avis favorable du président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône Aval Méditerranée du 24 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision n° 2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 donnant subdélégation de signature à Mme Lydia VAUTIER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer du Gard;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux douces et fluviales du département du Gard;

Considérant que la demande du bureau d'études ASCONIT Consultants est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur proposition de la Chef du Service Eau et Inondation;

ARRETE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Stéphane MARTY, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville, habilité à diriger les chantiers de pêches électriques, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

Stéphane MARTY, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants - Ramonville.

Adjoints privilégiés:

- ► Christian RICHEUX, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants Ramonville
- ▶ Pierre-Jean THOMAS, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants Ramonville
- ▶ David BOUCHE, hydrobiologiste, ASCONIT Consultants Ramonville
- + l'ensemble du personnel ASCONIT nécessaire au bon déroulement des opérations de terrain.

Le bureau d'études ASCONIT Consultants s'engage à prévenir la DDTM du Gard ainsi que les partenaires dans un délai d'une semaine avant toute intervention (déclaration préalable). Une liste définitive des intervenants ainsi que les jours d'interventions par station seront alors fournis.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2017.

Article 4: Objectifs poursuivis

Analyses sur poissons afin de déterminer les teneurs musculaires en métaux lourds (As, Cd, Cr tot, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn). Ces pêches sont réalisées dans le cadre de l'arrêté préfectoral N° 2015-10-T édition spéciale du 8 octobre 2015 prescrit par M. le préfet du Gard à la société Recylex S.A.

Article 5: Lieux du suivi

Cours d'eau : le ruisseau du Trévezel.

- <u>Première station</u>: sur le rivière du Trévezel, commune de Lanuéjols, au lieu-dit "Randavel " un peu en aval de la confluence du ruisseau de la Foux. Au niveau d'une chaussée. Coordonnées WGS 84: 31 T 532 524 / 4 884 492.
- <u>Deuxième station</u>: sur le Trévezel, en amont de la confluence du Bramabiau au niveau d'une petite chaussée. Coordonnées: 31T 534 459 / 4 883 850.

Ces stations se situent sur la commune de Lanuejols (voir carte de localisation jointe).

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les captures seront réalisées par pêche électrique à l'aide d'un groupe électrogène de marque EFKO et de type FEG 1500.

Article 7: Espèces autorisées

L'ensemble des espèces présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Article 8: Destination des captures

Les poissons péchés faisant l'objet de prélèvement de chair (individus de taille adulte et n'appartenant pas à une espèce protégée ou patrimoniale, hormis la truite qui bien que bénéficiant d'un statut de protection constitue le maillon terminal de la chaine alimentaire de ce cours d'eau et représente donc l'espèce cyble de cette étude) seront tués sur place et mis en glacière avant transport au laboratoire Micropolluants Technologie situé à Saint-Julien-les-Metz. Les autres individus seront remis à l'eau le lieu de capture, excepté pour les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Les poissons en mauvais état sanitaire seront détruits. Il ne sera prélevé que peu d'individus (moins de 5).

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 10: Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme précisant les dates et lieux de capture :

- ► Le délégué départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité 41A, route de Gajan 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES Tél. : 04 66 23 31 27 courriel : sd30@onema.fr
- ► La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eau et Inondation 89 rue Wéber CS 52002 30907 Nîmes Cedex 2 Tél. : 04 66 62 64 63 courriel : jeannine.bernard@gard.gouv.fr
- ► La Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique ZAC de Grézan 34 rue Gustave Eiffel 30034 NÎMES Cedex 1 Tél. : 04 66 02 91 61 courriel : fede-gard-peche@wanadoo.fr

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de **six mois après l'exécution de chaque opération**, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures :

- ▶ au délégué départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- ▶à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eau et Inondation
- ▶ à la Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique.

Article 12: Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13: Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14: Information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 15 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 16: Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et une copie au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'au Président de l'Association des Pêcheurs Professionnels Rhône Aval Méditerranée.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation le Directeu Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

Préfecture du Gard

30-2017-07-07-001

Arrêté n° 20170707-B1-001portant adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Arrêté Victure de Grande des communes d'Aigre vont Lioux Sérienac de Public Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndica Torrei tories l'ole Bassin i Vidourle



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 7 juillet 2017

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze
 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20170707-B1-001

portant adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac- Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-4870 du 14 juin 1989 modifié, portant création du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU l'article 9-1 des statuts du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle aux termes duquel l'adhésion de nouvelles collectivités sera possible après accord du comité syndical se prononçant à la majorité des 2/3 de ses membres en exercice ;

VU la délibération du 2 mars 2017 du conseil municipal de la commune d'Aigremont demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 24 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Liouc demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle;

VU la délibération du 13 janvier 2017 du conseil municipal de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 18 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Quissac demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle;



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr VU la délibération du 16 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Serres demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle;

VU la délibération du 9 mars 2017 du conseil municipal de la commune de Savignargues demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

VU la délibération du 26 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Vic-le-Fesq demandant son adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle;

VU la délibération du 30 juin 2017 du comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle acceptant l'adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq;

CONSIDERANT que le comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle s'est prononcé dans les conditions prévues à l'article 9-1 des statuts du syndicat ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

Article 1er

Est autorisée l'adhésion des communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle, à la date du présent arrêté.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 8-2 des statuts de l'établissement, les communes d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vic-le-Fesq devront désigner un représentant au collège des communes et groupements intercommunaux du comité syndical du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet du Vigan, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil général du Gard, le président du Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle, les maires d'Aigremont, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac, Saint-Jean-de-Serres, Savignargues et Vicle-Fesq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

le Préfet, Pour le Préfet, le secrétaire général

François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-07-06-002

Arrêté portant classement de l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard sis à REMOULINS en catégorie II



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 312 Affaire suivie par : Mme CORTEZ 204 66 36 42 44

Mél: pref-beag-contact@gard.gouv.fr

Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30 Permanence téléphonique « associations » les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19

Office de Tourisme communautaire du Pont du Gard Place des Grands Jours 30210 REMOULINS

Classement: CATEGORIE II

NIMES, le 6 juillet 2017

ARRETE N° portant classement de l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard (Normes du 12 novembre 2010)

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1^{er} juillet 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012046-0006 du 15 février 2012 portant classement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 relatif au classement de l'office de tourisme intercommunal du Pont du Gard,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pont du Gard en date du 21 novembre 2016 par laquelle M. le président sollicite le renouvellement de classement, en catégorie II, de l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard, pour une durée de 5 ans,

VU les avis de M. Franc BARREDA, chargé de mission tourisme au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi Occitanie (DIRECCTE) et de M. Francis LAUPIES, président de la fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard,

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9 Tél : $0.820.09.11.72~(0.118~\mbox{€}\ /\ minute depuis une ligne fixe) – Fax : <math>04.66.36.00.87$ – www.gard.gouv.fr

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard – sis place des grands jours – 30210 REMOULINS - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er: Est classé en catégorie II, l'office de tourisme communautaire du Pont du Gard – sis place des grands jours – 30210 REMOULINS.

Statuts de l'office de tourime communautaire : Etablissement public à caractère industriel et commercial.

Bureau d'information touristique : ARAMON – Place Ledru Rollin – BP 45.

Article 2 : Un panonceau officiel, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Passée cette période, il expire d'office et doit être renouvelé.

Article 4: Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le préfet.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté de communes du Pont du Gard, le maire de Remoulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'économie et de finances Direction générale des entreprises (DGE) Service "tourisme, commerce, artisanat et services" Sous-direction du tourisme Bureau des destinations touristiques Télédoc 315 6, rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13;
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2;
- Fédération départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du Gard 2, rue Ste Ursule BP 122 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet, Le Secrétaire Général, Signé : François LALANNE